

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC78

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 14

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les référentiels de diplômes et titres à finalité professionnelle peuvent être adaptés en fonction des spécificités de chaque territoire régional, de la collectivité de Corse et des collectivités d'outre-mer sur proposition de leur assemblée délibérante respective auprès des commissions mentionnées à l'article L. 6113-3 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'intégrer dans ce projet de loi une possibilité d'adaptation des référentiels de diplômes et titres à finalité professionnelle aux spécificités de chaque territoire régional et collectivités à statut particulier.

Cet amendement propose que ces adaptations soient proposées par les assemblées délibérantes.